

TER BEKE
société anonyme faisant appel à l'épargne publique
Beke 1
9950 Waarschoot

Numéro d'entreprise 0421.364.139 (Gand)
(la 'Société')

**CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2013**

La version néerlandaise de cette convocation fait loi

Le Conseil d'administration a l'honneur d'inviter les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 30 mai 2013 à 11 heures, au siège social de la Société. Pour permettre un enregistrement aisé des actionnaires, ceux-ci sont priés de se présenter au moins quinze (15) minutes avant le début de l'assemblée au siège de la Société.

I. ORDRE DU JOUR

L'assemblée délibèrera et votera l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et discussion du rapport annuel
Le président expliquera le rapport annuel.
2. Présentation et discussion du rapport de rémunération
Le président du Comité de Rémunération et de Nomination expliquera le rapport de rémunération.

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération.

3. Présentation et discussion du rapport du commissaire
Le commissaire expliquera le rapport du commissaire.
4. Discussion et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012, y compris l'affectation proposée pour le résultat.

5. Versement et paiement des dividendes

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de verser un dividende brut de 2,50 euros par action donnant droit à un dividende. Le dividende sera payable le 14 juin 2013 (cotation ex-coupon : 11 juin 2013).

6. Discussion des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2012
Le président expliquera les comptes annuels consolidés.

7. Quittance aux administrateurs

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale donne quittance à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

8. Quittance au commissaire

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale donne quittance au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

9. Renomination administrateur

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide de renommer Sparaxis SA, Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, représentée en permanence par Monsieur Thierry Balot, administrateur indépendant conformément aux articles 524 et 526ter du Code des Sociétés, pour une période de quatre ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2017.

10. Renomination commissaire

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'assemblée générale décide de renommer Deloitte Reviseurs d'Entreprises BV ovve CVBA, Berkenlaan 8b, 1831 Diegem, représentée par Monsieur Kurt Dehoorne, commissaire de la société pour une période de trois ans, débutant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2013 et s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale de 2016.

Les honoraires pour l'audit de la SA Ter Beke se montent à 46.000 euros. Les honoraires des autres entreprises du groupe pour lesquelles Deloitte Reviseurs d'Entreprises BV ovve CVBA a été nommé commissaire se montent à 126.000 euros.

11. Rémunération administrateurs

PROPOSITION DE DÉCISION :

L'Assemblée Générale décide d'octroyer une rémunération annuelle fixe aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat d'administrateur en 2013, pour un montant total de 228.000 euros.

II. CONDITIONS D'ACCES

Conformément à l'article 536 §2 du Code des Sociétés et à l'article 31 des statuts coordonnés de la Société, un actionnaire ne sera admis à l'Assemblée Générale et ne pourra y exercer son droit de vote que si (1) le nombre d'actions avec lesquelles il souhaite participer à l'Assemblée Générale fait l'objet d'un enregistrement comptable à son nom le jeudi 16 mai 2013 à minuit (heure belge) (dénommée ci-après l'"Heure d'enregistrement") conformément à la procédure d'enregistrement ci-dessous et si (2) l'actionnaire a confirmé au plus tard le vendredi 24 mai 2013 à minuit (heure belge) à la Société qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale conformément à la procédure de notification ci-dessous.

A. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour le titulaire d'actions nominatives

Le titulaire d'actions nominatives doit être inscrit à la Date d'enregistrement au registre des actions au nom de la Société avec le nombre d'actions pour lequel il souhaite être enregistré à la Date d'enregistrement et avec lequel il souhaite participer à l'Assemblée Générale.

Pour le titulaire d'actions imprimées au porteur

Le titulaire d'actions imprimées au porteur doit déposer physiquement le nombre d'actions avec lequel il souhaite être enregistré à la Date d'enregistrement et avec lequel il souhaite participer à l'Assemblée Générale auprès d'un intermédiaire financier et ce au plus tard à la Date d'enregistrement avant l'heure de fermeture de l'intermédiaire financier. La possession d'actions à la Date d'enregistrement sera déterminée sur la base de la confirmation du dépôt, établie par l'intermédiaire financier et transmise par l'actionnaire à la Société, conformément à la procédure de notification ci-dessous.

Pour le titulaire d'actions dématérialisées

Le titulaire d'actions dématérialisées doit faire savoir à l'institution financière ou à l'organisme de liquidation agréé(e) sur les comptes duquel (de laquelle) les actions sont inscrites, avec combien d'actions il souhaite être enregistré à la Date d'enregistrement et participer à l'Assemblée Générale, et ce au plus tard à la Date d'enregistrement, avant l'heure de fermeture de l'institution financière ou de l'organisme de liquidation agréé(e). La possession d'actions à la Date d'enregistrement sera déterminée sur la base de la confirmation établie par l'institution financière ou l'organisme de liquidation agréé(e) et transmise par l'actionnaire à la SA Ter Beke, conformément à la procédure de notification ci-dessous.

B. PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Outre l'enregistrement précité, l'actionnaire doit avoir notifié par écrit au plus tard le vendredi 24 mai 2013 à minuit à la Société qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale. Le titulaire d'actions imprimées au porteur ou d'action dématérialisées remettra, au plus tard avec sa notification de participation, à la Société, la confirmation d'enregistrement de l'intermédiaire financier susmentionné, respectivement de l'institution financière ou de l'organisme de liquidation agréé(e).

La notification précitée de participation à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, la confirmation d'enregistrement susmentionnée, ne peuvent être remises valablement à la Société que de la manière suivante :

- par lettre, adressée à la SA Ter Beke, à l'attention de Hilde Coopman, Beke 1, B-9950 Waarschoot ; cette lettre doit parvenir à l'adresse indiquée au plus tard le 24 mai 2013 à minuit ; ou
- par fax, au numéro de fax +32 9 370 15 09 ; ce fax doit parvenir au numéro de fax indiqué au plus tard le 24 mai 2013 à minuit ; ou
- par e-mail, envoyé à l'adresse e-mail hilde.coopman@terbeke.be ; cet e-mail doit parvenir à l'adresse e-mail indiquée au plus tard le 24 mai 2013 à minuit;

III. VOTE PAR PROCURATION

Conformément au Code des Sociétés et à l'article 32 des statuts coordonnés de la Société, l'actionnaire peut se faire représenter par un mandataire à l'Assemblée Générale. L'actionnaire doit désigner son mandataire au moyen du formulaire de procuration fourni par la Société. La désignation d'un mandataire s'effectue par écrit et doit être signée par l'actionnaire, conformément aux conditions légales en vigueur. Les formulaires de procuration peuvent être obtenus au siège social ou sur le site web de la Société (www.terbeke.be). Une copie de la procuration signée doit être reçue par la Société au plus tard le vendredi 24 mai 2013 à minuit, par lettre, par fax ou par e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

L'original signé de la procuration doit être remis à votre mandataire, qui doit la remettre au plus tard le jour de l'Assemblée Générale aux représentants de la Société pour accéder à l'assemblée.

Les personnes physiques qui participent, en tant qu'actionnaire, mandataire ou organe d'une personne morale à l'assemblée, doivent prouver leur identité pour pouvoir entrer dans la salle où se déroule l'assemblée. Les représentants des personnes morales doivent prouver leur identité en tant qu'organe ou mandataire spécial.

IV. DROIT DE FAIRE PORTER DES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR ET DE FORMULER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION – DROIT D'INTERPELLATION

Conformément à l'article 533ter du Code des Sociétés et à l'article 30 des statuts coordonnés de la Société, les actionnaires qui possèdent seuls ou ensemble au moins 3% du capital social de la Société ont le droit 1) de faire placer de nouveaux sujets à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et 2) d'introduire des propositions de décision concernant des sujets existants ou nouveaux à l'ordre du jour.

Les propositions de mise de sujets à l'ordre du jour et d'introduction de propositions de décisions doivent parvenir à la Société au plus tard le mercredi 8 mai 2013 à minuit (heure belge) et peuvent lui être envoyées par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée. Si des propositions de mise de sujets à l'ordre du jour et/ou d'introduction de propositions de décisions sont introduites dans les délais précités, la Société publiera un ordre du jour adéquat au plus tard le mercredi 15 mai 2013.

Tous les actionnaires ont également, conformément à l'article 540 du Code des Sociétés, le droit de poser à l'avance des questions écrites aux administrateurs et au commissaire, ainsi que de poser des questions orales pendant l'Assemblée Générale. Les questions écrites doivent être posées à l'avance et ne pourront recevoir de réponse que si le demandeur a respecté la procédure d'enregistrement et de notification.

Les questions écrites aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à la Société au plus tard le vendredi 24 mai 2013 à minuit (heure belge) et peuvent lui être envoyées par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

V. DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents concernant cette Assemblée Générale et qui doivent être mis à disposition des actionnaires, conformément à la loi, pourront être consultés à partir du vendredi 26 avril 2013 sur le site web de la Société (www.terbeke.be).

À partir de cette date également, les actionnaires pourront prendre connaissance des pièces et/ou en demander des copies gratuites, les jours ouvrables pendant les heures de bureau, au siège social de la Société, Beke 1, B-9950 Waarschoot. Les copies gratuites peuvent également être demandées par écrit, par lettre, fax ou e-mail, aux mêmes coordonnées que celles mentionnées dans la procédure de notification susmentionnée.

Le Conseil d'administration